DÉPARTEMENT
DU
VAL-DE-MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

2026	1003T

FÊTE DE LA COMMUNAUTE ISRAELITE
Avenue du Château
Rue Saint-Hilaire
Du 20/09/2026 au 21/09/2026

VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

1160

ARRÊTE MUNICIPAL RELATIF A LA CIRCULATION SUR LES VOIES DE LA COMMUNE OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE,

Le Maire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.325-1, R.325-2 et suivants, R.417-1, R.417-10 et suivants,

Vu l'Arrêté Municipal DGS050 en date du 10 avril 2026, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frank PATTI, Conseiller Municipal,

Vu la demande du Consistoire d'Ile de France,

Considérant l'organisation de **la fête du « Yom Kippour »** de la communauté Israélite de La Varenne Saint-Hilaire, à la Synagogue, il y a lieu d'interdire la circulation, **avenue du Château, rue Saint-Hilaire, du 20 septembre 2026 au 21 septembre 2026**.

ARRETE

ARTICLE I : La circulation des véhicules de toute nature sera interdite, **le dimanche 20 septembre 2026**, de 19h00 à 23h00 et **le lundi 21 septembre 2026** de 07h30 à 21h30 :

- **avenue du Château**, entre le boulevard Voltaire et la rue Saint Hilaire,

- **avenue du Château,** entre les rues Kléber et Saint-Hilaire, uniquement dans le sens avenue de Chennevières vers la rue Saint-Hilaire,

- **le rond-point Lazare Domniez** (partiellement)

- **rue Saint Hilaire**, entre l'avenue du Château à l'avenue de Chanzy (exclue l'intersection avec l'avenue de Chanzy).

- Seuls les riverains dûment identifiés seront autorisés à accéder à leurs domiciles

ARTICLE II : Les déviations s'effectueront par les voies adjacentes. Les bus de la ligne 111 seront déviés et emprunteront l'avenue de Sébastopol et l'avenue du Bac.

ARTICLE III : **Le présent arrêté sera affiché pendant toute la durée de la manifestation.** Les interdictions de circulation seront matérialisées par des panneaux réglementaires mis en place par les Services Techniques Municipaux. Le maintien en bon état de visibilité restera sous la responsabilité de l'Association Consistoriale Israélite.

ARTICLE FINAL : Madame la Commissaire de Police ou son représentant, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Madame la responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter les dispositions du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site de la Ville et copie sera adressé à :
- Au demandeur,
- Madame la préfète du Val-de-Marne,
- A Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- A Monsieur le Capitaine de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris,
- A Madame la Commissaire de Police ou son représentant,
- A chacun des fonctionnaires et agents chargés de son exécution.

Le présent arrêté peut faire l'objet :
- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

Certification exécutoire

Fait en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés,
Le huit septembre deux mille vingt-six,
Pour le Maire,
Et par délégation,
Le Conseiller Municipal
Frank PATTI

VILLE DE St-MAUR-des-FOSSÉS (Val-de-Marne)

Service : CONCESSIONNAIRES
Domaine : CIRCULATION
Caractéristique : TEMPORAIRE

Date de publication électronique 16 SEP. 2026

Hôtel de Ville
Téléphone : 01 45 11 65 65
Courriel : nouscontacter@mairie-saint-maur.com

Toute correspondance doit être adressée à
***Monsieur le Maire de Saint-Maur** - Hôtel de Ville - 94107 SAINT MAUR DES FOSSES CEDEX*